

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local	*	*		
	2: Commerce régional	*	*		
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé	*	*		
	5: Service profess. Compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement	*	*		
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A	*			
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
	14: Commerce de services érotiques				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Elevage				
	3: Elevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus	*	*		

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*	*		
	Jumelée				
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	15	15		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	250	300		
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3	4/4		
	Hauteur en mètres minimale/maximale	6/			
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,20	/1,20		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	,15/50	,15/50		
Marges	Avant minimale (mètres)	6	7,5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	4,5		
	Latérale 2 minimale (mètres)	6	6		
	Arrière minimale (mètres)	9	9		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m ²)				

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

Numéro du règlement	2001-1426	SH2004-35, a. 2	SH-2008-131a	SH-2008-136	SH-2012-274	SH-2018-444
Date	18/12/01	16/06/04	11-11-2008	09-12-2008	2012-06-19	2018-05-01

Notes particulières

L'usage 672 Fonction préventive et activités connexes, est spécifiquement autorisé.

Les bâtiments principaux doivent être construits avec un toit plat permettant aux eaux pluviales d'être canalisées par des drains de couverture.

Lorsqu'autorisé, la superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder 10% de la superficie totale de plancher de l'usage.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus:

- 5511 Vente au détail d'automobiles neuves et usagées;
- 5694.1 Vente au détail de vêtements et d'accessoires à caractère érotique;
- 6397.1 Service de location automobile;
- 6398.1 Location et/ou vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention *sexualité explicite*.

Pour un usage principal de type public :

- A) Un garage isolé du bâtiment principal est autorisé à titre de construction accessoire seulement.
- B) Un seul garage isolé est autorisé par terrain.
- C) Un garage isolé doit être situé à une distance minimale de :
 - 35 mètres du bâtiment principal;
 - 2 mètres d'une ligne latérale de terrain;
 - 14 mètres d'une ligne de rue.
- D) Tout garage isolé est assujéti au respect des normes suivantes;
 - la largeur minimale intérieure est fixée à 3.0 mètres;
 - la profondeur minimale intérieure est fixée à 5.5 mètres;
 - la hauteur maximale d'une porte de garage est fixée à 4.5 mètres et sa largeur à 4.0 mètres;
 - la hauteur maximale des murs est fixée à 5.5 mètres, mesurée entre le niveau du plancher et la partie inférieure de l'assemblage du toit;
 - la hauteur maximale de la construction est fixée à 9.0 mètres, mesurée entre le niveau adjacent du sol et la partie la plus haute de la toiture.
- E) Un garage isolé peut avoir une superficie maximale de 680 mètres carrés.
- F) La pente du toit d'un garage isolé peut s'apparenter à celle du bâtiment principal, sans jamais excéder un ratio de 4 :12. Les matériaux de revêtement extérieur d'un garage isolé doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et s'apparenter à la qualité de ceux employés pour la construction du bâtiment principal.
- G) Le niveau du plancher d'un garage isolé doit être situé à un minimum de 0.30 mètre au-dessus du niveau du centre de la rue.
- H) Nonobstant certaines dispositions concernant le stationnement hors rue pour un usage public, la dimension d'une des allées d'accès et des entrées charretières peut avoir une largeur maximale de 20 mètres en autant que celle-ci soit située à une distance minimale de 9 mètres d'une autre allée d'accès et entrée charretière.

SH2004-35, a. 3

En plus des dispositions sur l'affichage du chapitre 11, les enseignes apposées à plat sur un mur doivent respecter les dispositions suivantes :

- La superficie maximale autorisée est fixée à 20 mètres carrés par enseigne pour un établissement commercial ou industriel de moins de 5000 mètres carrés et à 25 mètres carrés par enseigne pour un établissement commercial ou industriel de 5000 mètres carrés et plus ;
(SH-2007-94 a.1)

L'usage « 7399.1 Salon de paris hors-piste » est strictement prohibé. (SH-2008-136 a.2)